

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PRODUITS AVEC LICENCE LLEAP (« HWLL »)

HWLL1. DÉFINITIONS

Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent au Contrat dans le cadre de la vente de tout Produit LAERDAL avec licence LLEAP identifié par l'abréviation « HWLL ».

Conditions Complémentaires applicables aux Produits avec licence LLEAP : les présentes Conditions Complémentaires.

Lieu de Livraison : a le sens qui lui est donné à l'article HWLL3.1.

Documentation : tous manuels, instructions ou autres documents et supports mis à disposition du Client par LAERDAL, sous quelque forme ou support que ce soit, décrivant les fonctionnalités, composants, caractéristiques ou exigences du Logiciel, y compris tout aspect relatif à son installation, sa configuration, son intégration, son exploitation, son utilisation, son assistance ou sa maintenance.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins, marques, noms commerciaux, noms de domaine, droits relatifs à la présentation commerciale, à la clientèle et à la concurrence déloyale, dessins et modèles enregistrés ou non, schémas de circuits intégrés, droits topographiques, droits sur les bases de données, droits d'utilisation et de protection des informations confidentielles (y compris le savoir-faire, les secrets d'affaires et les données techniques), ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes demandes, renouvellements, extensions et droits de priorité qui y sont associés, existant actuellement ou susceptibles d'exister partout dans le monde.

Mises à Jour de Maintenance : toute version du Logiciel destinée à corriger des anomalies, ajouter des fonctionnalités ou améliorer ou mettre à niveau le Logiciel.

Produit(s) avec licence LLEAP : les produits LAERDAL intégrant une ou plusieurs licences LLEAP, tels qu'identifiés dans le Devis LAERDAL, la Commande ou le Contrat sous la mention « HWLL » ou « Produits avec Licence LLEAP ».

Logiciel : le logiciel, programme informatique ou application de simulation LLEAP de LAERDAL installé sur les Produits LAERDAL concernés bénéficiant d'une licence LLEAP et appartenant à LAERDAL.

Période de Garantie : a le sens qui lui est donné à l'article HWLL9.

Logiciel Tiers : tout contenu ou logiciel fourni ou concédé sous licence par un tiers et fonctionnant avec ou par l'intermédiaire du Logiciel.

HWLL2. DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliquent et font partie intégrante du Contrat conclu entre LAERDAL et le Client lorsque celui-ci comprend la vente de Produits avec licence LLEAP. Elles s'appliquent exclusivement à la vente, à l'achat et à la fourniture de Produits avec licence LLEAP. Chaque Commande constitue une offre d'achat des Articles LAERDAL par le Client, y compris, le cas échéant, les Produits avec licence LLEAP. Lorsqu'une Commande comprend des Produits avec licence LLEAP, le Client accepte de les acquérir conformément aux présentes Conditions Complémentaires qui, conjointement avec les Conditions Générales de Vente, constituent le Contrat. L'ordre de priorité des documents est le suivant :

- 1. Conditions Signées (le cas échéant) ;
- 2. Confirmation de Commande ;
- 3. Présentes Conditions Complémentaires HWLL ;
- 4. Conditions Générales de Vente.

HWLL3. LIVRAISON DES PRODUITS AVEC LICENCE LLEAP

HWLL3.1 LAERDAL livrera les Produits avec licence LLEAP à l'adresse ou au lieu indiqué dans le Contrat ou à tout autre lieu convenu entre les parties (« Lieu de Livraison »), dès lors que LAERDAL aura informé le Client que les Produits sont prêts à être livrés.

HWLL3.2 La livraison sera organisée par LAERDAL à la date souhaitée par le Client ou aussi proche que possible de cette date, sous réserve des contraintes opérationnelles, priorités et plannings de LAERDAL. Toute date de livraison communiquée est indicative et peut être modifiée à la discrétion de LAERDAL. LAERDAL pourra procéder à des livraisons et facturations partielles.

HWLL3.3 Lorsque LAERDAL organise le transport des Produits avec licence LLEAP depuis ses locaux vers le Lieu de Livraison, sauf conditions négociées particulières, les frais de livraison sont à la charge du Client et sont communiqués lors de la passation de la commande avant sa validation.

HWLL3.4 Tout report de livraison demandé par le Client devra être accepté préalablement par écrit par LAERDAL. Les coûts résultant de ce report seront à la charge du Client.

HWLL3.5 Les délais de livraison communiqués par LAERDAL sont purement indicatifs. LAERDAL ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage résultant d'un retard de livraison ou d'un défaut de livraison. Toutefois, si l'expédition est retardée de plus de cent cinquante (150) jours après la date estimée de livraison, le Client pourra résilier la Commande concernée pour les Produits retardés, à titre de recours exclusif, en notifiant LAERDAL dans les trente (30) jours suivant cette date.

HWLL3.6 Retour des Produits Le Client peut demander le retour d'un Produit avec licence LLEAP et LAERDAL pourra accepter ce retour à condition que :

- a) la demande soit formulée par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison ;
- b) le Produit n'ait jamais été utilisé et soit conservé dans son emballage d'origine, non ouvert et non endommagé ;
- c) aucun autre marquage ou étiquetage n'ait été apposé sur l'emballage ;
- d) le Produit soit retourné dans un carton extérieur contenant l'emballage d'origine, à l'adresse indiquée par LAERDAL, aux frais et risques du Client.

HWLL3.7 Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, LAERDAL remboursera le prix du Produit après déduction de frais de remise en stock correspondant à dix pour cent (10 %) du prix. En dehors de ce cas, aucun remboursement de prix ni de frais de transport ne sera accordé en cas d'annulation de Commande postérieure à la conclusion du Contrat.

HWLL3.8 Licence d'utilisation du Logiciel

Le Logiciel est intégré au Produit avec licence LLEAP. LAERDAL accorde au Client une licence non exclusive, perpétuelle, non transférable lui permettant d'utiliser le Logiciel et la Documentation, et d'autoriser ses employés et/ou étudiants à les utiliser, exclusivement pour ses besoins internes pendant la durée du Contrat et sur le territoire du Contrat.

HWLL3.9 Portée de la licence

- a) le Logiciel ne peut être utilisé qu'en code objet ;
- b) toute utilisation non prévue au Contrat nécessite l'autorisation écrite, exprès et préalable de LAERDAL ;
- c) le Client peut réaliser une copie de sauvegarde du Logiciel lorsque cela est nécessaire à son utilisation légitime ;
- d) sauf disposition contraire expresse, le Client ne peut copier, modifier, décompiler, désassembler, ou corriger le Logiciel ;
- e) le Logiciel Tiers est réputé intégré au Logiciel et demeure soumis aux conditions de licence des tiers concernés, sans qu'aucune responsabilité ne puisse peser sur LAERDAL ;
- f) le Client sera responsable de tout préjudice résultant du non-respect de ces licences tierces ;
- g) toute violation des conditions de licence LLEAP ou tierces pourra être considérée comme une violation du Contrat.

HWLL3.10 Le Client ne peut utiliser aucune information fournie par LAERDAL ou obtenue par son intermédiaire afin de développer un logiciel similaire au Logiciel ou de porter atteinte aux droits d'auteur attachés à celui-ci.

HWLL3.11 Le Client s'interdit notamment :

- de sous-lLicencier, céder ou transférer la licence d'utilisation du Logiciel consentie par

- LAERDAL ;
- d'affecter le Logiciel à une sûreté ou un privilège ;
- de transférer ses droits et obligations à un tiers ;
- d'utiliser le Logiciel autrement que sur le Produit LAERDAL avec licence LLEAP concerné.

HWLL3.12 LAERDAL fournira au Client l'ensemble des Mises à Jour de Maintenance généralement mises à disposition de ses clients. Le Client s'engage à installer ces mises à jour dès que raisonnablement possible après leur réception.

HWLL4. QUALITÉ DES PRODUITS AVEC LICENCE LLEAP

HWLL4.1 Les articles HWLL4.2 à HWLL4.6 s'appliquent exclusivement à la composante matérielle du Produit avec licence LLEAP. L'article HWLL4.7 s'applique à la composante logicielle du Produit avec licence LLEAP. Les articles HWLL4.10 et suivants s'appliquent à l'ensemble du Produit avec licence LLEAP.

HWLL4.2

Pour la seule composante matérielle du Produit avec licence LLEAP, LAERDAL garantit que, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition ou de la date d'installation du Produit avec licence LLEAP (si des services d'installation distincts ont été achetés auprès de LAERDAL dans le cadre du Contrat), ou pendant toute autre durée indiquée dans la notice d'utilisation du Produit avec licence LLEAP (la « Période de Garantie »), le Produit avec licence LLEAP, à l'exclusion du Logiciel, sera exempt de tout défaut significatif de matériaux ou de fabrication.

Sous réserve des dispositions de l'article HWLL4.3, si :

- a) le Client informe LAERDAL par écrit, pendant la Période de Garantie et dans un délai raisonnable suivant sa découverte, que tout ou partie de la composante matérielle du Produit avec licence LLEAP n'est pas conforme à la garantie prévue à l'article HWLL4.1 ; et
- b) LAERDAL dispose d'une possibilité raisonnable d'examiner la composante matérielle du Produit avec licence LLEAP concerné ; et
- c) le Client, à la demande de LAERDAL, retourne le Produit avec licence LLEAP concerné aux locaux de LAERDAL, à ses frais et risques,

LAERDAL pourra, à son entière discrétion :

- réparer le Produit avec licence LLEAP défectueux ;
- remplacer le Produit avec licence LLEAP défectueux ;
- ou rembourser intégralement le prix payé pour le Produit avec licence LLEAP défectueux.

LAERDAL se réserve le droit de remplacer les composants matériels défectueux par des pièces neuves ou reconditionnées, ou de remplacer le Produit défectueux par un produit neuf ou reconditionné.

HWLL4.3

LAERDAL ne sera pas responsable du non-respect de la garantie prévue à l'article HWLL4.1 dans les cas suivants :

- a) le Client continue à utiliser le Produit avec licence LLEAP après avoir signalé le défaut conformément à l'article HWLL4.2 ;
- b) le défaut résulte du non-respect des instructions écrites de LAERDAL concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou la maintenance, notamment le défaut d'installation d'une Mise à Jour de Maintenance, du Produit avec licence LLEAP, notamment en cas d'installation incorrecte d'un logiciel, ou lorsque le produit a été utilisé ou installé d'une manière non conforme à ce qui peut être raisonnablement attendu au regard de la nature du Produits ou non conforme aux normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation ;
- c) le Client modifie ou répare le Produit avec licence LLEAP, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers non autorisé, sans l'accord écrit préalable de LAERDAL ;
- d) le défaut résulte de l'absence d'entretien périodique ou du non-remplacement de pièces normalement soumises à l'usure ;
- e) le défaut résulte de l'usure normale, d'une dégradation volontaire, d'une négligence, de conditions d'utilisation anormales ou d'un sinistre tel qu'un incendie, un dégât des eaux, la foudre, une ventilation inadéquate ou toute autre cause échappant au contrôle de LAERDAL ;
- f) le système dans lequel le Produit avec licence LLEAP est intégré présente lui-même des défauts ;
- g) le défaut résulte de modifications apportées au Produit avec licence LLEAP afin de le rendre conforme à des exigences légales, réglementaires, techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le Produit avec licence LLEAP a été initialement conçu et fabriqué.

HWLL4.4

La garantie LAERDAL ne couvre pas la réparation ou le remplacement :

- des batteries ;
- des électrodes ;
- des « soft packs » ;
- des vêtements ;
- des fusibles ;
- ni les taches, décolorations ou autres défauts purement esthétiques n'affectant pas les performances du Produit avec licence LLEAP.

HWLL4.5 Sous réserve des dispositions du présent article HWLL4, LAERDAL n'assume aucune responsabilité envers le Client au titre d'un défaut de conformité du Produit avec licence LLEAP à la garantie prévue à l'article HWLL4.1.

HWLL4.6 Les présentes dispositions s'appliqueront à tout Produit avec licence LLEAP réparé ou remplacé par LAERDAL.

HWLL4.7

LAERDAL garantit que le Logiciel sera conforme, dans tous ses aspects substantiels, à ses spécifications pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'achat initiale ou de la date d'installation du Produit avec licence LLEAP (si des services d'installation distincts ont été achetés auprès de LAERDAL dans le cadre du Contrat), ou pendant toute autre durée indiquée dans la notice d'utilisation du Produit avec licence LLEAP (la Période de Garantie).

Si, pendant cette période, le Client notifie par écrit à LAERDAL un défaut ou une anomalie du Logiciel entraînant sa non-conformité substantielle aux spécifications, et que ce défaut ne résulte pas :

- d'une modification du Logiciel par le Client ou une personne agissant sous son autorité ;
- d'un défaut d'installation d'une Mise à jour de Maintenance ;
- d'une utilisation du Logiciel en dehors des conditions de la licence ;
- d'une utilisation à des fins ou dans un contexte autres que ceux pour lesquels il a été conçu ou d'une utilisation avec un logiciel non fourni par LAERDAL,

LAERDAL pourra, à sa seule discrétion :

- a) réparer le Logiciel ; ou
 - b) remplacer le Logiciel,
- sous réserve que le Client fournisse toutes les informations nécessaires permettant à LAERDAL d'identifier et de reproduire le défaut signalé.

HWLL4.8 LAERDAL ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera ininterrompue ou exempte d'erreurs.

HWLL4.9 Le Client assume l'entière responsabilité du choix du Logiciel pour atteindre les résultats attendus et reconnaît que celui-ci n'a pas été développé pour répondre à ses besoins spécifiques ou personnalisés.

HWLL4.10 La garantie fournie par LAERDAL n'affecte ni les droits légaux dont bénéficie le Client en vertu des lois nationales applicables, ni les droits dont il dispose à l'encontre d'un distributeur ou revendeur du Produit avec licence LLEAP au titre du contrat conclu avec ce dernier.

HWLL4.11 Pour bénéficier de la garantie LAERDAL, le Client doit être en mesure de présenter la facture ou le justificatif d'achat d'origine indiquant :

- la date d'expédition
- le type de Produit avec licence LLEAP ;
- et l'identité du distributeur ou revendeur concerné.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PRODUITS AVEC LICENCE LLEAP (« HWLL »)

La garantie ne s'applique pas si le type, le numéro de série ou tout identifiant du Produit avec licence LLEAP a été modifié, supprimé, retiré ou rendu illisible.

HWLL4.12 Le Client s'engage à veiller à ce que :

- a) les conditions de stockage et de transport soient conformes aux exigences définies par LAERDAL ;
- b) pour les Produits qualifiés de dispositifs médicaux au sens du Règlement (UE) 2017/745 (MDR) :
 - les informations relatives au lot, numéro de série, UDI et marquage CE ainsi que la documentation et les registres réglementaire requis pour le Produit soient conservées par le Client pour maintenir la traçabilité
 - en cas de ré étiquetage ou de reconditionnement d'un Produit, il coopère avec LAERDAL afin de garantir un niveau approprié de traçabilité de celui-ci soit maintenue. Lorsque les Produits concernés sont des dispositifs médicaux, Le cas échéant, les Clients situés dans l'Union européenne devront informer LAERDAL ainsi que l'autorité compétente de l'État membre concerné, conformément au Règlement européen relatif aux dispositifs médicaux, et devront faire figurer sur l'étiquette du Produit l'opération de ré étiquetage réalisée, ainsi que leur raison sociale, leur siège social et leur adresse de contact ;
 - l'utilisation des Produits soit conforme à la notice d'utilisation du Produit et à la destination médicale prévue ;
 - le Produit ne soit modifié d'aucune manière ;
 - c) il conserve l'ensemble des registres réglementaires requis pour les Produits et informe LAERDAL de tout retour d'expérience, incident, risqué d'incident ou réclamation reçu concernant les Produits. En particulier, toute réclamation correspondant à un événement indésirable lié à l'utilisation d'un Produit devra être transmise à LAERDAL dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter du moment où le Client en a connaissance. Le Client s'engage également à assister LAERDAL dans l'investigation de ces réclamations en recueillant auprès de l'utilisateur final toutes les informations complémentaires demandées. Le Client s'engage également à coopérer avec LAERDAL en cas de rappel ou action corrective et à transmettre, sur demande de LAERDAL, toutes informations nécessaires à ses propres clients utilisateurs finaux le cas échéant. LAERDAL communiquera les informations utiles au Client en cas de rappel ou remplacement des Produits, le choix des actions correctives étant à sa seule discrétion.
 - cesser immédiatement l'utilisation et la distribution le cas échéant des Produits si LAERDAL donne une telle instruction au Client.

HWLL5. INSPECTION À LA RÉCEPTION

Sauf instruction contraire donnée par écrit par LAERDAL dans le Contrat, le Client est tenu d'inspecter le Produit avec licence LLEAP dès sa réception au Lieu de Livraison.

LAERDAL ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, défaut ou manque constaté sur le Produit avec licence LLEAP lors de son arrivée au Lieu de Livraison, alors même qu'elle en aurait normalement la responsabilité au titre du Contrat, sauf si :

- le Client notifie par écrit par lettre recommandé le dommage, le défaut ou le manque à LAERDAL ainsi qu'au transporteur dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du Produit avec licence LLEAP ; et
- le Client laisse à LAERDAL une possibilité raisonnable d'inspecter le Produit avec licence LLEAP concerné.

À défaut d'une telle notification dans le délai précité, le Produit avec licence LLEAP sera réputé avoir été livré conformément au Contrat pour ce qui concerne son état apparent, sa quantité et son intégrité à la livraison.

HWLL6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

HWLL6.1 Nonobstant la livraison du Produit avec licence LLEAP ou de tout document le représentant, la propriété de chaque Produit avec licence LLEAP demeure acquise à LAERDAL jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à LAERDAL au titre :

- des Produits avec licence LLEAP ;
- ainsi que de tout autre produit ou service fourni par LAERDAL au Client dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu entre les parties.

HWLL6.2 Les risques relatifs aux Produits avec licence LLEAP sont transférés au Client dès leur mise à disposition matérielle au Lieu de livraison, avant le déchargement. Jusqu'au paiement intégral des sommes dues à LAERDAL, le Client s'engage à :

- a)** (sauf accord écrit contraire de LAERDAL) conserver les Produits avec licence LLEAP séparément de manière individualisée et directement restituable et les identifier clairement comme étant la propriété de LAERDAL ;
- b)** conserver les Produits avec licence LLEAP sous sa garde et son contrôle, dans leur intégrité et en bon état de fonctionnement et d'entretien ;
- c)** assurer les Produits avec licence LLEAP à leur valeur de remplacement intégrale contre tous les risques
- d)** ne pas transférer les Produits avec licence LLEAP hors de France sans l'accord préalable de LAERDAL
- e)** maintenir les Produits avec licence LLEAP libres de toute sûreté, gage, privilège, nantissement, saisie ou autre charge grevant les biens ;
- f)** informer LAERDAL, à sa demande, du lieu où se trouvent les Produits avec licence LLEAP et permettre à LAERDAL d'y accéder à tout moment moyennant un préavis raisonnable ;
- g)** ne pas vendre, céder, louer ni transférer les Produits avec licence LLEAP, ni aucun droit y afférent.

HWLL6.3 Dans l'hypothèse où le paiement des Produits avec licence LLEAP est en tout ou partie en retard, ou si le Client fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, d'administration judiciaire, de désignation d'un administrateur, d'un liquidateur ou de toute autre procédure révélant son insolvabilité, LAERDAL pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose :

- reprendre possession des Produits avec licence LLEAP concernés ;
- ou les revendre à un tiers ;

et, pour, à cette fin, accéder aux locaux du Client afin de récupérer les Produits avec licence LLEAP concernés.

HWLL7. PRIX ET PAIEMENT

HWLL7.1 En complément des dispositions relatives aux prix et paiements figurant ailleurs dans le Contrat, les dispositions suivantes s'appliquent également aux Produits avec licence LLEAP vendus ou concédés sous licence au titre du Contrat.

HWLL7.2

Le prix des Produits avec licence LLEAP :

- a) correspond au prix indiqué dans le Contrat ou dans le Devis LAERDAL ou, à défaut d'indication de prix, au prix figurant dans la liste tarifaire publiée par LAERDAL à la date du Contrat ; et
- b) s'entend hors frais d'emballage, d'assurance, de transport ou d'acheminement des Produits avec licence LLEAP, lesquels seront facturés séparément au Client.

HWLL7.3

LAERDAL se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits avec licence LLEAP, moyennant notification au Client à tout moment avant leur livraison, afin de tenir compte de toute hausse du coût supporté par LAERDAL résultant notamment :

- a) de tout facteur échappant au contrôle raisonnable de LAERDAL, notamment les fluctuations des taux de change, l'augmentation des taxes et droits, ainsi que l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, des matières premières ou des coûts de fabrication, sous réserve d'en justifier auprès du Client le cas échéant ;
- b) de toute demande du Client visant à modifier la ou les dates de livraison, les quantités commandées ou le type de Produits avec licence LLEAP commandés ; ou
- c) de tout retard résultant des instructions du Client relatives aux Produits avec licence LLEAP ou du défaut du Client de fournir à LAERDAL des informations ou instructions suffisantes, exactes et complètes concernant ces Produits.

HWLL7.4 Pour les Produits avec licence LLEAP, LAERDAL pourra émettre sa facture à tout moment avant

la livraison et au plus tard au moment de la livraison des Produits.

HWLL8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS SUR LES DESSINS ET MODÈLES

LAERDAL conserve l'entière propriété de toutes les inventions, conceptions, créations, dessins, modèles, droits d'auteur et procédés relatifs aux Produits avec licence LLEAP, développés par ou pour le compte de LAERDAL.

Tous les plans, codes objet, codes source, spécifications, manuels et documents techniques émis par LAERDAL ou pour son compte sont protégés par le droit d'auteur et constituent des informations confidentielles. Le Client ne peut les reproduire ni les communiquer à un tiers sans l'accord préalable écrit de LAERDAL. Tous les droits afférents à ces plans, codes objet, codes source, spécifications et manuels sont réservés.

L'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel et à la Documentation, y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y sont attachés, appartiennent et demeureront la propriété exclusive de LAERDAL. En ce qui concerne les Logiciels Tiers, l'intégralité des droits, titres et intérêts, y compris les Droits de Propriété Intellectuelle correspondants, demeure la propriété des fournisseurs tiers concernés. Le Client ne bénéficie d'aucun droit, licence ou autorisation sur le Logiciel ou la Documentation, sauf ceux expressément accordés par l'article HWLL3 ou par une licence tierce applicable, dans chaque cas sous réserve des dispositions de l'article HWLL3.

Tous les autres droits relatifs au Logiciel et à la Documentation sont expressément réservés par LAERDAL.

HWLL9. GARANTIE

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT PRÉVUES À L'ARTICLE HWLL4, LAERDAL N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONCERNANT LES PRODUITS AVEC LICENCE LLEAP.

Sont notamment exclues :

- a) toute garantie de qualité marchande ou de valeur commerciale ;
- b) toute garantie d'adéquation à un usage particulier, qu'elle résulte de la loi, des usages, des pratiques commerciales, de l'exécution antérieure des relations entre les parties ou de toute autre source.

Le Client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, affirmation ou garantie formulée par LAERDAL ou par toute personne agissant en son nom en dehors des garanties expressément prévues à l'article HWLL4.

Sous réserve des garanties expressément prévues à l'article HWLL4, l'ensemble des Logiciels est fourni « en l'état ».

LAERDAL exclut expressément toute garantie implicite relative :

- à la qualité marchande
- à l'adéquation à un usage particulier ;
- ainsi que toute garantie résultant des usages, pratiques commerciales ou relations antérieures entre les parties.

Sans limiter ce qui précède, LAERDAL ne garantit en aucun cas que :

- le Logiciel ;
- les Produits ;
- ou les résultats obtenus à partir de leur utilisation,

répondront aux exigences du Client ou de toute autre personne, fonctionneront sans interruption, atteindront les résultats attendus, seront compatibles avec d'autres logiciels, systèmes ou services, ni qu'ils seront sécurisés, exacts, complets, exempts de code malveillant ou totalement dépourvus d'erreurs.

Tous les éléments, contenus ou logiciels fournis par des tiers sont fournis « en l'état », et toute déclaration ou garantie relative à ces éléments relève exclusivement de la relation entre le Client et le propriétaire ou distributeur tiers concerné.

Tout risque lié aux performances, à l'utilisation ou à l'exploitation du Logiciel ou de la Documentation demeure à la charge exclusive du Client. Le Client reconnaît également qu'il lui appartient d'évaluer de manière autonome toute situation factuelle dans laquelle les Produits avec licence LLEAP, le Logiciel ou la Documentation sont utilisés.

HWLL10. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation du Contrat, et en complément des dispositions relatives à la résiliation figurant dans les Conditions Générales de Vente, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) Le Client devra immédiatement régler à LAERDAL l'intégralité des factures impayées ainsi que les intérêts éventuels restant dus à LAERDAL. Pour les Produits avec licence LLEAP déjà fournis mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation, LAERDAL émettra une facture qui sera exigible immédiatement dès sa réception par le Client.
- b) Le Client devra restituer sans délai à LAERDAL tous les Produits avec licence LLEAP qui n'ont pas été intégralement payés. Si le Client ne procède pas à cette restitution, LAERDAL pourra accéder aux locaux du Client afin de reprendre possession des Produits concernés. Jusqu'à leur restitution effective, le Client assumera seul leur garde, leur conservation et leur sécurité, et s'interdira de les utiliser à toute autre fin que celles directement liées à l'exécution du Contrat.